



**HAL**  
open science

n° 461 “ Reçu de location de terrain ” et n° 462 “ Lettre ”,  
”

Jean-Luc Fournet

► **To cite this version:**

Jean-Luc Fournet. n° 461 “ Reçu de location de terrain ” et n° 462 “ Lettre ”, . Kölner Papyri XI, VII (11), Springer VS, 247-257 (pl. XXXVI-XXXVII), 2008, Papyrologica Coloniensia. hal-01596701

**HAL Id: hal-01596701**

**<https://hal.science/hal-01596701v1>**

Submitted on 28 Sep 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ABHANDLUNGEN  
DER NORDRHEIN-WESTFÄLISCHEN AKADEMIE DER WISSENSCHAFTEN

Sonderreihe  
PAPYROLOGICA COLONIENSIA

Herausgegeben von der  
Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften  
in Verbindung mit der Universität zu Köln  
Vol. VII/11

PAPYROLOGICA COLONIENSIA · Vol. VII/11

## KÖLNER PAPYRI

(P. Köln)

Band 11

bearbeitet von

Charikleia Armoni, Michael Gronewald, Klaus Maresch,  
Giuseppina Azzarello, Robert Daniel, Jean-Luc Fournet,  
Charlotte Lehmann, Daniela C. Luft, John Lundon,  
Franco Maltomini, Fabian Reiter, Gesa Schenke



UNIVERSITÉS DE PARIS  
BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE  
13, RUE DE LA SORBONNE - 75237 PARIS CEDEX 05  
TEL. 01 49 40 32 71 - FAX. 01 49 40 30 44

Inv. : al 793502  
SIGB bibl. : \_\_\_\_\_  
SIGB ex. : \_\_\_\_\_  
SU ppn : A27677054  
SU epn : \_\_\_\_\_  
Cote : V 8 = 14040



1158384157

Verlag Ferdinand Schöningh  
Paderborn · München · Wien · Zürich

4–5 Entgegen allgemeiner Praxis (vgl. Kreuzsaler, a.a.O., p. XXXVI mit Anm. 55) steht vor und nach der Signatur hier kein Kreuz. Ebenso sind die Signaturen in P.Prag. I 82, 5 (4. Jh.); SPP III<sup>2</sup> 556, 6 (Anfang 5. Jh.); 487, 4; P.Louvre II 126, 5–6 (beide 6.–7. Jh.) und SPP III<sup>2</sup> 469, 4–5 (7.–8. Jh.) nicht von Kreuzen gerahmt.

Den Namen Timotheos trägt auch ein  $\epsilon\tau\omicron\mu\acute{\epsilon}\tau\epsilon\rho\eta\varsigma$  in P.Col. VII 144, 9; 12; 22 u. 24 (3. Nov. 335) sowie ein Erheber der Getreidesteuer, der im 7./8. Jh. im Arsinoites tätig ist, vgl. zu diesem Kreuzsaler, a.a.O., p. LIX–LXIII. Der hier bezeugte Quittungsaussteller scheint bisher dagegen nicht belegt zu sein.

#### Übersetzung

29. Phaophi, Weizen der zwölften Indiktion, Landgut des *comes* Eustochios, im 22-Teile-Maß, Seilois, Sohn des (?) Sambas, sieben Artaben, 7 Art. Timotheos.

Fabian Reiter

#### 461. REÇU DE LOCATION DE TERRAIN

Inv. 1182  
Vf. s.

19 x 11 cm  
Tafel XXXVI

Aphrodité

Ce fragment conserve la moitié gauche du document original, écrit *trans-versa charta* — disposition fréquente pour ce type de document à l'époque byzantine. La largeur originale du feuillet devait équivaloir à la hauteur du rouleau, qui était à cette époque en moyenne de 30 cm. Les dimensions originales du document étaient donc de ca. 30 x 11 cm. Trois cassures horizontales situées à intervalle régulier indiquent que celui-ci était conservé enroulé dans le sens de la hauteur (et peut-être plié ensuite en deux, à mi-largeur<sup>1</sup>).

Ce document est une  $\pi\lambda\eta\rho\omega\tau\iota\kappa\eta\ \acute{\alpha}\pi\omicron\chi\eta$  (« reçu de loyer comptant ») émise par les clercs d'une église, représentés par un certain Kômasios fils de Thômas qui le signe (l. 5-6), à Phoibammôn fils de Triadelphos. Le nom du locataire et celui de l'église, qui sont tous deux en lacune, peuvent être restitués d'après un texte parallèle provenant des archives de Dioscore d'Aphrodité et écrit par ce dernier<sup>2</sup>, *P.Flor.* III 289. Pour la suite de la discussion, il n'est pas inutile de le citer intégralement en en proposant un texte révisé d'après un scan :

1	+	Π(αρά) τῶν κληρικῶν] τῆς ἀγίας ἐκκ[λ]η(ίας) τῆς μητρ[ο]πόλ[εως] τ[ο]ῦ
4		Ἀντα[ρ]πολ[ίτου] Φοιβάμωνι Τριαδέλφου χ(αί)ρ(ειν). Εκομι(σάμε)θα καὶ ἐπληρώθημεν παρὰ σοῦ τῶν ἐκφορίων τῶν ὑπὸ τῶν ἀρουρῶν διακειμέ(νων) ἐν πεδίῳ 8 Τῆρβεως ἀνύδρο(υ) γῆς ὑπ(ἐρ) γενήμι(ατος) ὀγδόης ἰνδίκ(τινος) ἀκολούθως τῆ μιϑόσει ἐκ πλήρου, κ(αί)

<sup>1</sup> On aperçoit peut-être la trace de cette pliure verticale dans la partie inférieure du feuillet (sous le γ de ἀγίας de la l. 5).

<sup>2</sup> Cette information est omise par l'édition; j'ai pu m'en assurer grâce à une image aimablement donnée par Rosario Pintaudi, que je remercie.



12 εἰς τὴν ἀφάλα(ειαν) ἐξεδοῦκαμέν  
 σοι τήνδε τὴν πληρωτικὴν(ήν)  
 ἀποχὴν ὡς πρόκι(ειται). Ἐγράφη) Ἐπέειφ  
 δεκάτη ὀγδόη ἰνδ(ικτίονος) †.  
 † Κομᾶσιος Θεωμᾶ διάκ(ονος) στοιχοῖ  
 16 μοι ἡ ἀποχὴ ὡς πρόκι(ειται). † (m<sup>3</sup>) Χριστό-  
 δωρος πρεσβ(ύτερος) στοιχ-  
 εἶ μοι ἡ ἀποχὴ ὡς πρό-  
 κι(ειται). † (m<sup>1</sup>) Διόσκορος Ἀπολλῶτος  
 20 ὁ κι(αί) ἀξιῶθ(εῖς) πι(αρά) τῶν εἰρημέ(νων) κληρικ(ῶν)  
 γράψαι τὸ κομᾶσιον μαρτυρῶ  
 ὡς πρόκι(ειται).

2 μητρο[πολ(εως) F. : μητρο[πολ(εως) ed. 3 Φοιβάμωνοι F. : Φοι[β]άμωνοι ed. 4 χ(αί)ρ(ειν)  
 F. : χ(αί)ρ(ειν) ed. 7 ἐν F. : ἐ[ν] ed. 8 Τηρβέως F. : Τηρκεῶς ed. ὑπ(έρ) F. : ὑ(πέρ) BL VII 52, —  
 ed. 9 ἀκολούθως F. : ἀκολούθως ed. 10 πλήρους, κι(αί) F. : πλήρο[υς], και ed. 11 ἐξεδοῦκαμεν  
 F. : ἐξεδ[ό]καμεν ed. 12 πληρωτικὴν(ήν) F. : πληρωτικὴν ed. 14 ὀγδόη ἰνδ(ικτίονος) BL I 457 :  
 ὀγδοή[ς] ed. 20 εἰρημέ(νων) F. : εἰρημ(ένων) ed.

Ce reçu de loyer pour un terrain situé au même endroit fait intervenir les mêmes parties. Le locataire est Phoibammôn fils de Triadelphos, personnage attesté d'au moins 526 à 572, qui épousa une des nièces de Dioscore et qui géra une partie de l'héritage d'Apollôs, le père de Dioscore<sup>3</sup>. Il est connu pour avoir développé ses activités d'exploitant agricole en louant maintes parcelles, entre autres, à des institutions religieuses<sup>4</sup>.

C'est à cette dernière catégorie qu'appartient le présent bailleur : la sainte église de la métropole du nome antaiopolite (τῆς ἀγίας ἐκκ[λ]η[ς] (ἰακ) τῆ(ς) μητρο[πολ(εως) τ[ο]ῦ Ἀνται[ο]πολ(ίτου)). En lacune dans le papyrus de Cologne, son nom est difficile à lire dans le texte de Florence — d'autant que le scribe a commis une faute sur l'article τῆ(ς) — au point qu'on pourrait douter de sa lecture<sup>5</sup>. En effet, on ne connaît pas d'église ainsi

<sup>3</sup> Cf. J.G. Keenan, « Aurelius Phoibammôn, Son of Triadelphus : A Byzantine Egyptian Land Entrepreneur », *BASP* 17, 1980, p. 145-154 et, concernant ses rapports avec Dioscore, J.-L. Fournet, « Le système des intermédiaires dans les reçus fiscaux byzantins et ses implications chronologiques sur le dossier de Dioscore d'Aphrodité », *APF* 46, 2000, p. 233-247, notamment 238.

<sup>4</sup> Cf. J.G. Keenan, *l. c.*, p. 151.

<sup>5</sup> On pourrait songer à lire Τημητρο[πολ(εως) (pour Δημητρο[πολ(εως) à la place de τῆ(ς) μητρο[πολ(εως)). On aurait alors le même établissement que l'ἐκκλησία Δημητροῦ Ἀνταίου « l'église de Démétrios d'Antaiopolis » attestée dans le Cadastre d'Aphrodité (*SB XX*

nommée dans les archives de Dioscore. Ce type de dénomination (« de la métropole de tel nome ») y est par ailleurs inconnu<sup>6</sup>. Elle n'a cependant rien de surprenant si on la compare, par exemple, avec le nom que portait à la même époque l'église épiscopale d'Héracléopolis, τῆς ἀγίας κ[αί] μεγάλης ἐκκλησίας τούτ[η]ς τῆς Ἡρακλεοπολιτῶν μητροπό[λεως] (SB VIII 9876, 4-5 [Héracl., 534]). Le bailleur est donc l'église principale (cathédrale, comme on le dit souvent de façon anachronique) d'Antaiopolis, capitale du nome dont dépend le village d'Aphrodité<sup>7</sup>. Son nom a pu être sujet à quelques variations (par exemple, ἐκκλησία τῆς μητροπόλεως τῆς Ἀνταίου ou τῆς Ἀνταιοπολιτῶν), ce qui, en plus de l'incapacité où nous sommes de savoir si ses divers éléments étaient ou non abrégés, m'a incité à ne pas le restituer dans le texte.

Je serais tenté d'identifier cette église avec celle qui donne un terrain en location au même Phoibammôn en *P.Michael*. 49. Le début de ce reçu de loyer, fort mal écrit et assez abîmé, a été lu ainsi (l. 1-2) : ..... ιοντος [ ]... ιος καθολικῶς και [ ]... [ ]. D'après une image numérique, je lis : Τὸ δίκαιον τῆς ἀγίας μεγάλης καθολικῆς ἐκκλησίας α[ ]... [ ]. La dénomination combinée de μεγάλη et καθολική donne à penser qu'il s'agit de l'église principale de l'évêché<sup>9</sup>. Le nom de celui-ci est difficile à lire, mais, étant donné sa brièveté et sa lettre initiale, on est tenté de lire Ἀ[νταί]ου. On aurait alors un troisième témoignage des rapports liant cette église à Phoibammôn. On peut néanmoins regretter que ce reçu ne livre pas la loca-

14669, 9, 165 : 185). Mais cette correction n'est pas sans difficulté : on imagine mal Dioscore commettre une pareille faute sur la première consonne du nom ; en outre, ce qui surplombe le o final ne ressemble pas à un *hypsilon* tel que Dioscore le trace habituellement en finale, mais plutôt à un *lambda* ; enfin, si on supprime τῆ(ς) μητρο[πολ(εως), on comprend mal τ[ο]ῦ Ἀνται[ο]πολ(ίτου) : pourquoi ne pas écrire plutôt τῆς Ἀνταίου ? Je préfère donc garder le texte de l'édition.

<sup>6</sup> Sauf erreur, le terme même de μητροπόλις ne se retrouve pas dans les papyrus byzantins d'Aphrodité.

<sup>7</sup> S. Timm, *Das christlich-koptische Ägypten in arabischer Zeit*, V, Wiesbaden 1991, dans l'article qu'il consacre à Antaiopolis (p. 2120-2132), ne donne pas d'autre occurrence de cette église que le *P.Flor.* III 289.

<sup>8</sup> L. 7, lire εἰς (ς) ἡν ἀφάλαειαν au lieu de εἰς κοιφάλαειαν (que l'éditeur a compris κοιφάλαειαν).

<sup>9</sup> Sur l'emploi de ces adjectifs, cf. E. Wipszycka, « ΚΑΘΟΛΙΚΗ et les autres épithètes qualifiant le nom ΕΚΚΛΗΣΙΑ. Contribution à l'étude de l'ordre hiérarchique des églises dans l'Égypte byzantine », *JJP* 24, 1994, p. 191-212, notamment p. 200 pour μεγάλη (= E. Wipszycka, *Études sur le christianisme dans l'Égypte de l'Antiquité tardive*, Studia Ephemeridis Augustinianum 52, Rome 1996, p. 165-175).



lisation du terrain loué, ce qui aurait pleinement assuré son appartenance à la série.

L'emplacement du terrain est donné par le reçu de Cologne et celui de Florence (où il a été mal lu) : dans ce dernier, il est dit se situer ἐν πεδίῳ Τήρβεωσ, dans le nôtre [ἐν] πεδιάδι Τήρβεωσ, « dans la plaine de Têrbis<sup>10</sup> ». Cette « plaine » dépend d'un village non nommé dans le texte de Florence et en lacune dans celui de Cologne. Il est peu douteux qu'il s'agisse de celui d'Aphrodité : cela expliquerait que le rédacteur du premier, lui-même habitant d'Aphrodité, l'ait omis, puisque cette information allait pour lui de soi. Argument plus sûr, je crois reconnaître une troisième occurrence de ce toponyme, elle aussi mal lue, dans le *P.Cair.Masp.* III 67328, VII, 9, dans un ensemble de cautionnements qui garantit l'exécution, de la part de bergers, d'opérations de surveillance du territoire d'Aphrodité : il est question de τῆς δεκανείας καλουμένης Τήρβε[ω]ς [?] que je propose de lire Τήρβε[ω]ς. Sur le flottement des termes qui désignent la nature toponymique de Têrbis (πεδιάς, πεδίων ou δεκανεία), voir ci-après la note *ad locum*.

Notons enfin que la diplomatique de cette quittance, comme celle du *P.Flor.* III 289, est hypométrique (παρά + gén. du propriétaire, datif du locataire), ce qui est assez rare dans les documents du même type des archives de Dioscore, où prévaut largement la forme chirographique<sup>11</sup>.

*marge*

- 1 ↓ † Παρὰ τῶν κληρικῶν τῆς ἀγίας ἐκκλησίας [c] τῆς [- - - - -  
- - - - - Φοιβόμμωνι]
- 2 Τριαδέλφου. Ἐσχον καὶ πεπλήρωμαι [παρὰ σοῦ - - - - -  
- - - - - ἐν]
- 3 πεδιάδι Τήρβεωσ πεδιάδι τῆς κόμη[ς] Ἀ[φ]ροδίτης - - - - -  
- - - - -

<sup>10</sup> On peut hésiter sur le nominatif de ce toponyme : Têrbis ou Têrbeus? Mais la grande fréquence des toponymes égyptiens en -ις, -εωσ (qui a retenu l'attention des grammairiens anciens, comme Choeroboscos, *Gr. Gr.* IV/1, p. 196, 12-16), rend la première forme infiniment plus vraisemblable. Cf. p. 255, n. 4.

<sup>11</sup> Quelques exceptions : *P.Cair.Masp.* I 67097, v° (A); *P.Ross.Georg.* III 41, 43.

4 ἐκ πλήρους (καὶ) εἰς τὴν ἀφάλειαν πεποίηται) ταύτην τὴν ἀπο-  
χὴν ὡς πρόκ(εῖται). [- - - - -]

5 (m<sup>2</sup>) † Κομάσιος Θωμᾶ διάκ(ονος) τῆς ἀγίας ἐκκ(ησίας) τῆ[ς]  
- - - - - στοιχεῖ μοι ἦ]

6 ἀποχὴ ὡς πρόκ(εῖται). †  
*marge*

2 après εσχον vacant d'une lettre 3 l. πεδιάδος τῆς κόμησ 4 γ par. προσ par. 5 διασ par. αγιασ : i ajouté εκλ par. l. εκκλησιασ 6 προσ par.

1 παρὰ τῶν κληρικῶν τῆς ἀγίας ἐκκλησίας [c] : contrairement à la plupart des locations de terrain appartenant à une église, ce n'est pas ici la personne morale de cette dernière (τὸ δίκαιον) qui est contractante, mais la communauté des clercs (οἱ κληρικοὶ ou τὸ κοινὸν τῶν κληρικῶν). Le cas se représente dans les archives de Dioscore avec le *P.Ross.Georg.* III 43 (reçu de loyer), qui commence par π(αρά) τοῦ κοινοῦ τῶν κληρ(ικῶν) τοῦ ἀγίου Φοιβόμμω[σ]. Une situation identique doit se déduire de *P.Cair.Masp.* I 67066, lettre administrative qui fait allusion à une *antimisthōsis* passée entre un certain Παῶς et les clercs de l'église de Sainte-Marie (μαρ-τ[ύ]ρωμαι εἰς τὸ μεταξὺ πρόγμα Παῶτι καὶ τοῖς κληρικοῖς τῆς ἀγίας Μαρ[τ]ίας, ὅτι οὐ κατ' ἀνάγκην ἐποίησαν αὐτῷ τὴν ἀντ[ι]μίσθωσ[ιν]). La différence qui existe, dans les actes juridiques, entre le *dikaion* de l'église et le *koimon* de ses clercs, induisant une distinction entre les intérêts de l'établissement et ceux de ses clercs organisés en corporation, ne semble pas avoir été bien dégagée et mériterait d'être creusée. On la retrouve nettement énoncée dans un autre document d'Aphrodité, *P.Michael.* 41, 46-48 : οὐκ ἔξεστι ἡμῖν ἥτοι τῷ δικαίῳ τῆς αὐτῆς ἀγίας ἐκκλησίας καὶ τοῖς κα(τά) κληρικῶν ἐομένοις κληρικοῖς τε καὶ διοικηταῖς καὶ ἐπισκόποις ἄλλο τι βουλεύασθαι κτλ. Elle vaut bien évidemment aussi pour les établissements monastiques : voir *P.Cair.Masp.* I 67170, 67171 et *P.Lond.* V 1690, contrats de location passés entre des individus et le κοινὸν τῶν εὐλαβεστάτων μοναχῶν καὶ ἐρημιτῶν du monastère de Zmin contrairement à *P.Lond.* V 1686, où le bailleur est le δίκαιον τοῦ εὐαγοῦς μοναστηρίου Ζμινωσ.

Pour la restitution de la fin de la ligne, qui devait être quelque chose comme ἀγίας ἐκκλησίας τῆς μητρόπολεως τοῦ Ἀντασιολίτου, cf. l'introduction.

2 Ἐσχον καὶ πεπλήρωμαι : le scribeur est passé à la première personne du singulier, quoique la quittance soit émise par les κληρικοί de l'église. Il avait peut-être en tête τὸ κοινὸν τῶν κληρικῶν (cf. note à la l. 1). — La combinaison de ces deux verbes est assez rare dans les reçus d'Aphrodité (où l'on préfère ἐδεξάμην καὶ ἐπληρώθην/πεπλήρωμαι) en comparaison de la documentation du reste de l'Égypte. Je note même que les cinq exceptions d'Aphrodité sont tous des reçus délivrés par des personnes qui ne résident pas à Aphrodité, mais dans la métropole, Antaiopolis, ou dans un autre nome : *P. Michael*. 49, reçu de loyer émanant peut-être de l'église épiscopale d'Antaiopolis (cf. introduction ci-dessus); *P. Cair. Masp.* III 67327, 1-3, reçu de loyer délivré par un propriétaire d'Antaiopolis; *P. Ross. Georg.* III 34 et 35, deux reçus de *synêtheiai* émis par le *defensor* d'Antaiopolis; *P. Ross. Georg.* III 48, reçu de loyer émanant du Couvent Blanc (nome Panopolite). On saisit peut-être là en négatif un particularisme de la pratique documentaire d'Aphrodité.

[παρὰ σοῦ : restituer τοῦ φόρου τῶν ὑπὸ τὸ ἐ ἀρουρῶν ou sim.]

3 πεδιάδι Τήρβεω πεδιάδι τῆς κόμη[ς] Ἀφροδίτης : la répétition de πεδιάς peut sembler curieuse, si ce n'est maladroite — d'autant que le scribeur a employé pour le second le datif au lieu du génitif. On a vu que les autres textes mentionnant Têrbis emploient tantôt le terme de πεδίον (*P. Flor.* III 289, 7), tantôt celui de δεκανία (*P. Cair. Masp.* III 67328, VII, 9). La terminologie de la microtoponymie est encore assez mal connue et mériterait une étude. On sait en tout cas que le territoire agricole d'Aphrodité (qui peut être désigné du terme général de πεδιάς, plus rarement de πεδίον) était subdivisé en unités qui sont usuellement dénommées πεδιάδες (diversement qualifiées; cf. Calderini, *Diz.* I/2, p. 313-320). En matière de police rurale (notamment avec la mise en place de surveillances effectuées par les bergers), Aphrodité connaissait une subdivision en δεκανία. Ces deux subdivisions pouvaient coïncider, comme c'est le cas avec la δεκανία Φέννεω ou Φόννεω (*P. Cair. Masp.* III 67328, V, 9-10 et X, 9; *P. Lond.* V 1692, B, 14 [*BL* IV 46]) appelée ailleurs πεδιάς (*P. Cair. Masp.* II 67147, II, 1). Cela semble être aussi le cas de Têrbis. Comprendre ici : « dans la plaine de Têrbis (faisant partie) du terroir du village d'Aphrodité ». — Rien ne permet de situer plus précisément ce toponyme.

La fin de la ligne donnait l'année indicitionnelle du loyer (introduite par ὑπὲρ κανόνος ou γενήματος) accompagnée de l'expression ὀκολούθωσ τῆ

μικθώσει « en vertu du contrat de location » (qui peut être diversement placée).

5 Κομάσιος Θωμά : ce personnage n'est connu que par le *P. Flor.* III 289, où il occupe les mêmes fonctions.

Pour la restitution de la fin de la ligne, cf. l'introduction.

6 La fin de la ligne contenait la date du reçu (mois + jour + indication, précédés éventuellement de ἐγρόφην). La lettre qui suit ὡς πρόκ(εῖται) ne ressemblant pas au *epsilon* débutant ἐγρόφην, j'y verrais la première lettre du nom du mois.

### Traduction <sup>12</sup>

De la part des clercs de la sainte église de la [métropole d'Antaiopolis, à Phoibammôn] fils de Triadelphos. J'ai reçu et perçu [de ta part tout le loyer des aroures que tu occupes dans] la plaine de Têrbis de la plaine du village [d'Aphrodité pour ... de la x indication, en vertu du contrat de location], en totalité. Et <pour ta garantie, j'ai émis> ce reçu selon les termes susmentionnés. [*Date*]

Moi, Kômasios fils de Thômas, diacre de la sainte église de la [métropole d'Antaiopolis, je suis d'accord avec le] reçu selon les termes susmentionnés.

Jean-Luc Fournet

<sup>12</sup> Je donne une traduction du texte contenu dans les lacunes : son sens est sûr, même si sa formulation exacte est incertaine — ce qui m'a incité à ne pas le restituer dans le texte de l'édition.



Inv. 10255  
V<sup>e</sup> s.

A : 24,5 x 18,3 cm (7 koll. 11)

Provenance inconnue

B : 5,3 x 2,7 cm

Tafel XXXVII

Ce document comprend un fragment principal (A), lui-même constitué de plusieurs fragments jointifs, et deux petits fragments dont un seul (B) est éditible. Le texte est écrit *transversa charta* comme il est d'usage pour les lettres à l'époque byzantine<sup>1</sup>, dans une écriture aisée typique du VI<sup>e</sup> s. Aucun des bords d'origine du feuillet n'est conservé. Le feuillet devait avoir une largeur d'environ 30 cm — hauteur moyenne du rouleau dans lequel il a été taillé. Il a été réutilisé sur son verso : on y voit encore, écrites transfibralement dans une main du VI<sup>e</sup> s., les traces de douze lignes de comptes très lacunaires et effacées au point d'être inéditables. On y reconnaît le nom Πααμ et la séquence εἰς Ψηνη ἐλ( ) répétée trois fois (et, une quatrième fois, sous la forme εἰς Ψην. φ. . . [ ]). Le fait que le fr. B n'est pas écrit sur le verso indique qu'il se situait avant la ligne 9 du recto.

Le sujet de la lettre, dont aucune ligne n'est conservée complètement, est impossible à comprendre précisément. Ni le nom, ni la qualité du rédacteur et de son correspondant ne sont conservés. Il y est question d'un χρυσόν, somme d'argent, peut-être de nature fiscale d'après l'usage de ce mot dans les documents contemporains (où il est synonyme de χρυσικά « impôts en numéraire » par opposition à l'impôt en blé). Ce χρυσόν doit être apporté au rédacteur de la lettre, pour qu'il le donne, semble-t-il, au destinataire (A, 4-5). Cela ne paraît pas avoir été fait, pour des raisons inconnues — d'après A, 5, on pourrait penser que l'obstacle tient à des personnes résidant dans la maison de l'épistolier. Est-ce pour cela que ce dernier est obligé de se réfugier dans un village, dont le nom est incomplet (A, 6) ? Il fait allusion ensuite à la punition d'un individu (A, 7), à un monastère, dont le nom est perdu (A, 9), à un bateau et à un batelier (A, 12 et B, 2) et à un trajet par voie fluviale jusqu'à Antaiopolis (A, 14).

<sup>1</sup> Cf. J.-L. Fournet, « Disposition et réalisation graphique des lettres et des pétitions proto-byzantines : Pour une paléographie "signifiante" des papyrus documentaires », *Pap. Congr. XXIV* (sous presse).

L'allusion à Antaiopolis invite à se demander d'où vient ce papyrus. L'ambiance est très nettement moyenne-égyptienne. Le nom Antinoos (A, 3) oriente *a priori* vers Antinoopolis. On serait même tenté de lire, en A, 10, Ἀντινοῦξίων πόλεωσ. Mais une autre lecture est possible : Λύγκων πόλεωσ. Cette dernière pourrait trouver crédit dans le nom du village dont la fin se lit au début de A, 5 et 6 : Πρωεῖ. La surligne, qui surmonte le toponyme comme il est d'usage à cette époque avec les noms égyptiens ou ressentis comme non grecs<sup>2</sup>, commence bien avant le π et indique qu'on ne peut y reconnaître Πρωεῖ<sup>3</sup>, mais la fin d'un toponyme plus long. Le seul candidat possible, dans l'état de notre documentation, est Κτινέπωις, village du nome Lycopolite, encore bien attesté au VI<sup>e</sup> s.<sup>4</sup>

Il pourrait être envisageable de rattacher cette lettre aux archives de Dioscore d'Aphrodité étant donné la mention d'un certain Dioskoros (A, 3) combinée à celle d'Antaiopolis, peut-être d'Antinoopolis, voire de Skinépôis (qui apparaît dans un papyrus de ces archives, *P.Cair.Masp.* I 67099, 7<sup>5</sup>). Mais ces indices sont trop ténus. Par ailleurs, le papyrus est d'une couleur

<sup>2</sup> Voir, par exemple, J.G. Keenan, « On Languages and Literacy in Byzantine Egypt », *Pap.Congr. XVIII*, II, p. 162-163, ou *P.Berl.Sarisch.* 14, 5 n.

<sup>3</sup> Qui aurait pu être le village de l'Hermopolite (M. Drew-Bear, *Le nome Hermopolite. Toponymes et sites*, Ann Arbor 1979, p. 227-230).

<sup>4</sup> Calderini, *Diz.* s. n. le lemmatise sous la forme génitive Κτινεπωῶσ qui est la seule livrée par les dix occurrences connues. C'est que, dans celles-ci, le nom, qu'il soit ou non accompagné de κόμη, dépend toujours d'une préposition réclamant le génitif (ἀπὸ κόμης Κτινεπωῶσ en *CPR* VII 36, 2-3 et *P.Oxy.* XXVII 2472, 8; ἀπὸ Κτινεπωῶσ en *SB* III 7033, 41; 42; 43 et *P.Lond.* III 982, 20 [p. 242; *BL* V 55]) ou d'un nom (ἐν τῇ πεδιάδι κόμης Κτινεπωῶσ en *P.Cair.Masp.* I 67099, 7; ou ἐν) ὅρει Κτινεπωῶσ en *P.Herm.* 31, 3). Le nominatif de ce toponyme a été reconstruit comme étant Κτινεπωῶσ par J. Maspero (*P.Cair.Masp.* I 67099, 7 n.) sous prétexte que le génitif de Κτινέπωις aurait été Κτινεπωῶσ (que Maspero orthographe par erreur Κτινεποῖωσ). En accentuant Κτινεπωῶσ, l'éditeur du *SB* III 7033 suit cette opinion. Or rien n'est moins vrai. À cette époque, les deux génitifs étaient usités pour les noms en -ις, -εωσ, le paradigme majoritaire : Τὸ δὲ Ἰοῖς 16) fait même des toponymes égyptiens en -ις, -εωσ, le paradigme majoritaire : Τὸ δὲ Ἰοῖς Ἰσοῦσ καὶ Ἰοῖς Σόεωσ καὶ Ἰοῖς Θιμόωσ καὶ Ταμιάθις Ταμιάθωσ ὀνόματά εἰσι πόλεωσ Αἰγυπτίων, καὶ τούτου χάριν διὰ καθαροῦ τοῦ ωσ κλίνονται· τὰ γὰρ εἰς ις ὀνόματα Αἰγύπτια ὡς ἐπὶ τὸ πλεῖστον διὰ καθαροῦ τοῦ ωσ κλίνονται, ὡς ἐπὶ τῶν προλεχθέντων ἡφραδενγιάτων εδειξάμεν. C'est le paradigme en -ις qui a été choisi par l'éditeur du *CPR* VII 36 (voir sa note aux l. 2-3) et par S. Daris dans Calderini, *Diz.* (où, même s'il n'est pas lemmatisé au nominatif, il est accentué Κτινεπωῶσ). Curieusement, en *P.Oxy.* XXVII 2472, le nom est accentué Κτινεπωῶσ alors qu'il est lemmatisé dans l'index sous la forme Κτινεπωῶσ.

<sup>5</sup> Où il faut lire ἐν τῇ πεδιάδι κόμης Κτινεπωῶσ τ[οῦ Λοκοπολ(ίτου)] (τ[οῦ . . . . .] ἐδ.).

beaucoup plus claire que celle que l'on rencontre habituellement pour les papyrus de ces archives <sup>6</sup>.

A  
↓  
-----  
] . [ . . . ] ε . . . [ . ] . τῆς τοῦ χρυσίου ἀποχ[ῆς  
]σαν Ἀντίνοος καὶ Διόσκορος κατὰ πᾶν εὐτ[  
4 -c]νεῦν ὅτι ἐνέγκησιν ἡμῖν τὸ χρυσίον καὶ εἶπεν ὅτι χρυσίον [  
Κτινε]πῶσει ἴνα δώσω ὑμῖν ἀλλ(ὸ) ἐν τῷ οἴκῳ μου εἰσὶν ἔνιοι [  
Κτινε]πῶσει γὰρ τῇ κόμῃ προσφεύγω διὰ τὴν γενομένην  
]μη του . . . . . κου τοῦ δίκην δεδωκότος κ [  
8 ]ου τοῦ γαμβ[ρ]οῦ] αὐτοῦ ὡς ἠγορακ[ . ] . [ ]  
]εἰα ἐκ τοῦ εὐαγοῦς μονακτηρίου τῆς [ ]  
]ων πόλεως καὶ πρὸς τοῦτο εἶπον [ ]  
] τὰ ἡμέτερα ζητοῦμε[v] κ[ ]  
12 με]θ' ὑμῶν εἰς τὸ πλοῖον [ ]  
] ας καὶ δὴ ἐνέβη μεθ' ἡμῶ[v] ]  
] εὐόμεν εἰς τὴν Ἀντάτου π[όλιν ]  
-----  
B  
↓  
-----  
] κόμης πρ [ ]  
] τὸν ναύτη[v] ]  
-----  
A 5 ἴνα, ὑμῖν, ἀλλ, pap. 12 με]θ' pap.

4 -c]νεῦν : à l'époque tardive, seuls deux noms sont possibles, Πανε-  
cνεῦς ou Cανcνεῦς. Le second est de loin le plus fréquent. Pour sa déclinaï-  
son « courte », cf. J. Gasco et L. MacCoul, « Le Cadastre d'Aphroditô », *TranMem* 10, 1987, p. 104.

ἐνέγκησιν : cette seconde personne ne renvoie peut-être pas au destinataire de la lettre (ce qui pourrait apparaître comme contradictoire avec le δώσω

<sup>6</sup> Cf. les remarques de H.I. Bell dans *P. Lond.* V, p. iii.

ὕμῖν de la ligne suivante), mais au nom propre qui précède ὅτι. On aurait là une proposition de style direct introduite par ὅτι. Le subjonctif serait alors jussif (Mandilaras, *Verb*, § 554-561). Si néanmoins la proposition est au style indirect, il faudrait comprendre ἐνέγκοις.

7 . . . . . κου : la surligne (commençant par un crochet) semble indiquer que le mot qu'elle couvre est un nom égyptien. On pourrait croire qu'il com-  
mence par un κ, mais la haste verticale peut fort bien appartenir au ρ de la ligne précédente (προσφεύγω). La lettre qui précède κου est un α ou un υ.

10 ]ων πόλεως : Ἀντινο]έων πόλεως ou Λύ]κων πόλεως sont égale-  
ment possibles. Cf. intr.

11 τὰ ἡμέτερα ζητοῦμε[v] κ[ : τὰ ἡμέτερα ζητούμε[v]η] serait également possible mais convient moins bien au contexte. Pour l'expression, cf. *SB* XII 10841, 24 (= *PSI* VIII 972), où elle n'est pas claire.

14 ] εὐόμεν : très probablement ἐπ]εὐόμεν eu égard à l'allusion au πλοῖον (A, 12) et à l'emploi du verbe ἐμβάίνω « embarquer » (A, 13), peut-être précédé du préverbe κατὰ- ou, si le déplacement a lieu depuis le Lyco-  
polite ou l'Antinoïte, ἀνα-.

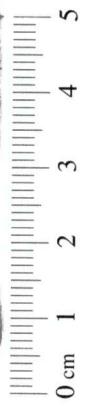
Jean-Luc Fournet





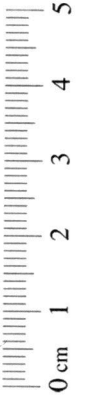
A large, dark, heavily damaged fragment of papyrus or parchment with several lines of handwritten text in a cursive script. The text is mostly illegible due to the damage and darkening.

A small fragment of papyrus or parchment with handwritten text in a cursive script. The text is partially legible and appears to be a list or record.



Nr. 460. Quitting über Getreidesteuerzahlung

A small fragment of papyrus or parchment with handwritten text in a cursive script. The text is partially legible and appears to be a list or record.



Nr. 465. Waisanirung



Fragment of a papyrus scroll with several lines of ancient Greek text. The text is written in a cursive hand and is partially obscured by a ruler. The ruler is marked in centimeters from 0 to 5.

Tafel XXXVIII: Nr. 462. Letze

Fragment of a papyrus scroll with several lines of ancient Greek text. The text is written in a cursive hand and is partially obscured by a ruler. The ruler is marked in centimeters from 0 to 5.

Tafel XXXVIII

Nr. 464. Brief mit der Bitte um Intervention beim Statthalter